



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

06 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 06 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2021-150	04.10.2021	Arrêté préfectoral autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 60 places, situé rue Pierre Gilles de Gennes à ANTONY, géré par l'association « COALLIA ».	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2021-150 du 04 octobre 2021 autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 60 places, situé rue Pierre Gilles de Gennes à ANTONY, géré par l'association « COALLIA »

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets de création ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté n°2021-78 du 26 avril 2021 portant avis d'appel à projet 2021 relatif à la création de 250 places en foyers de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrête n° 2021-140 du 16 août 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-79 du 3 mai 2021 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/ SHAL N° 2021-148 du 20 septembre 2021 portant avis de classement de la Commission Départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de 250 places de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), placée auprès du préfet des Hauts-de-Seine, réunie le 08 septembre 2021 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** la circulaire CNAF n° 2020-010 du 14 octobre 2020 relative au soutien de la branche famille aux Foyers de jeunes travailleurs ;

Considérant le projet présenté par l'association « COALLIA » sise 16-18 Cour Saint Eloi, 75592 Paris cedex 12, sollicitant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 60 places, dans le cadre de la procédure d'appel à projet susvisé ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 08 septembre 2021;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement du public classique de 16-25 ans avec une possibilité d'accueillir des familles monoparentales ou de jeunes couples sans enfants ou un jeune public précaire ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « COALLIA » sise 16-18 Cour Saint Eloi, 75592 Paris cedex 12, pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 60 places dans le département des Hauts-de-Seine.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner un public classique de 18 à 25 ans, sans dépasser l'âge de 30 ans, hommes et femmes seules et un nouveau public :

- jeunes couples sans enfants
- des jeunes disposant de faibles ressources et avec des difficultés particulières de logement.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs sont précisées dans le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 04 octobre 2021

La préfète déléguée pour l'égalité des chances
des Hauts-de-Seine

Anne CLERC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>